

**Arrêté du Président n° 031/21  
PORTANT FIN DE REQUISITION D'UNE ENTREPRISE EN CHARGE DE TRANSPORTER DE L'EAU  
PAR L'INTERMEDIAIRE DE CITERNE**

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 02 JUL. 2021

N° : .....

**Le Président du Conseil territorial,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles LO 6352-8 et L 2111-1 à L 2216-2 ;

Vu l'arrêté du Président n°025/21 du 26 mai 2021 portant réquisition d'une entreprise en charge de transporter de l'eau par l'intermédiaire de citerne ;

Considérant que suite aux travaux effectués par le délégataire le rapport volume produits / consommés est de nouveau positif, avec une production de 8500 m3/jour et une consommation de 6000 m3/jour ;

Considérant que les ultimes travaux de réhabilitation de l'usine de production d'eau potable peuvent être reportés à une date ultérieure ;

Considérant que le Président peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour réguler l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est mis fin à la réquisition de l'entreprise suivante :

SARL Annicette et fils, référencée SIRET 50943280300013, 154 le Village de Concordia, 97 150 SAINT-MARTIN.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet Délégué, ainsi qu'au Trésorier, comptable public de la Collectivité ;

**Article 5** : La Directrice Générale de Services, le chef de centre du SDIS de Saint-Martin et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Le Président du Conseil Territorial**

**Daniel GIBBS**

